

REGISTRE EN PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

Communication de renseignements confidentiels dans le cadre d'ententes avec des organismes publics et des administrations fiscales
Art. 41.3 et 67.3 Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) [Loi sur l'accès]; Art. 71.0.7 Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, c. A-6.002) [LAF]

Pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

Registre		Co-contractant ou destinataire	Action – Habilitation Objet de l'entente Intitulé	Date de prise d'effet	Nature des renseignements – Communiqués Clientèle visée	Communication hors Québec	Finalité ou usage projeté des renseignements	Référence
A. 41.3 Loi sur l'accès	A. 67.3 Loi sur l'accès A. 71.0.7 LAF							
	X	Agence du revenu du Canada (ARC)	Échange de renseignements – En vertu de LAF a. 69.0.1 Objet : L'entente a pour objet d'accroître la coopération entre les parties en ce qui a trait à l'administration des lois au moyen d'un plus grand échange de renseignements d'intérêt réciproque concernant tout contribuable. Entente concernant l'échange de renseignements en matière de droits de douanes et d'accise et de taxes à la consommation entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec	1990-12-05	Renseignements de nature identificatoire et fiscale Concernant des particuliers et des sociétés	X	Appliquer les lois fiscales.	1990-04
	X	Agence du revenu du Canada (ARC)	Échange de renseignements – En vertu de LAF a. 69.0.1 Objet : L'entente a pour objet d'établir entre les parties le cadre administratif selon lequel sont effectués les redressements de cotisations et les paiements de redressement, incluant le versement et la conciliation des montants représentant ces redressements et ces paiements. Entente concernant les redressements de cotisations et les paiements de redressement découlant du Régime québécois d'assurance parentale entre l'Agence du revenu du Canada et le ministre du Revenu du Québec	2007-08-23	Renseignements de nature identificatoire et fiscale Concernant des particuliers et des sociétés	X	Effectuer les redressements de cotisations de certains contribuables et concilier les paiements de redressement des gouvernements.	2007-09
	X	Agence du revenu du Canada (ARC)	Échange de renseignements – En vertu de LAF a. 69.0.1 Objet : L'entente a pour objet d'accroître la collaboration entre les parties en ce qui a trait à l'application et l'exécution de leurs lois fiscales respectives au moyen d'un échange concerté et efficace de renseignements d'intérêt réciproque concernant tout contribuable. Entente concernant l'échange de renseignements en matière d'impôts et autres droits entre l'Agence du revenu du Canada, le ministre des Finances du Québec et la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne	2019-05-13	Renseignements de nature identificatoire, financière, économique et fiscale Concernant des particuliers et des sociétés	X	Appliquer les lois fiscales.	2019-07

Registre			Co-contractant ou destinataire	Action – Habilitation Objet de l'entente Intitulé	Date de prise d'effet	Nature des renseignements – Communiqués Clientèle visée	Communication hors Québec	Finalité ou usage projeté des renseignements	Référence
A. 41.3 Loi sur l'accès	A. 67.3 Loi sur l'accès	A. 71.07 LAF							
		X	Agence du revenu du Canada (ARC), gouvernement de l'Alberta et gouvernement de l'Ontario	Échange de renseignements – En vertu de LAF a. 69.0.1 Objet : L'entente a pour objet d'établir un processus permettant d'identifier les différends possibles entre les parties quant à l'application de la formule de répartition des affaires d'un contribuable et de favoriser le règlement de différends pour éviter une double imposition. Protocole d'entente visant à éviter la double imposition des sociétés entre l'Agence du revenu du Canada, le gouvernement de l'Alberta, le gouvernement de l'Ontario et le ministre du Revenu du Québec	2009-09-16	Renseignements de nature identificatoire et fiscale Concernant des sociétés	X	Convenir de la répartition des affaires d'une société.	2009-23
		X	Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)	Échange de renseignements – En vertu de LAF a. 69.1 Objet : L'entente a pour objet de déterminer les conditions et modalités des communications de renseignements nécessaires à l'application des dispositions de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP) relatives aux versements périodiques que doivent effectuer les employeurs au ministre du Revenu pour le paiement de leurs cotisations à la CNESST. Entente relative à l'échange de renseignements nécessaires à l'encaissement par Revenu Québec des versements périodiques des employeurs qui doivent payer des cotisations à la Commission de la santé et de la sécurité du travail entre le ministre du Revenu et la Commission de la santé et de la sécurité du travail	2009-07-21	Renseignements de nature identificatoire et administrative Concernant des sociétés		Appliquer la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles à l'égard des cotisations des employeurs.	2009-19
		X	Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)	Communication de renseignements confidentiels – En vertu de LAF a. 69.1 Objet : L'entente a pour objet de déterminer les conditions et les modalités selon lesquelles Revenu Québec communique à la CNESST les renseignements nécessaires à l'application de la Loi sur les normes du travail. Entente de communication de renseignements concernant les employeurs cotisant en vertu de la Loi sur les normes du travail entre le ministre des Finances et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail	2019-07-31	Renseignements de nature identificatoire et fiscale Concernant des particuliers et des sociétés		Appliquer la Loi sur les normes du travail.	2019-11

Registre		Co-contractant ou destinataire	Action – Habilitation Objet de l'entente Intitulé	Date de prise d'effet	Nature des renseignements – Communiqués Clientèle visée	Communication hors Québec	Finalité ou usage projeté des renseignements	Référence
A. 41.3 Loi sur l'accès	A. 67.3 Loi sur l'accès							
	X	Commission des services juridiques (CSJ)	Échange de renseignements – En vertu de la Loi sur l'accès a. 67 Objet : L'entente a pour objet de déterminer les conditions et modalités selon lesquelles la CSJ et Revenu Québec échangent des renseignements pour l'administration du service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants. Entente d'échange de renseignements dans le cadre du service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (SARPA) entre le ministre des Finances et la Commission des services juridiques	2015-01-28	Renseignements de nature identificatoire, financière, économique et judiciaire Concernant des particuliers		Appliquer la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires et la Loi favorisant l'accès à la justice en instituant le Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants.	2014-16
	X	Commission des transports du Québec (CTQ)	Communication de renseignements confidentiels – En vertu de LAF a. 69.1 Objet : L'entente a pour objet d'établir et de régir les conditions et les modalités de transmission, par Revenu Québec à la CTQ, des renseignements dont la communication est requise pour l'application du paragraphe 4 de l'article 7 de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds. Entente relative à la communication de renseignements concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds entre le ministre du Revenu et la Commission des transports du Québec	2009-03-06	Renseignements de nature identificatoire et à caractère public (permis IFTA) Concernant des particuliers et des sociétés		Appliquer la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds.	2009-13
	X	Directeur général des élections du Québec (DGÉQ)	Communication de renseignements confidentiels – En vertu de LAF a. 69.1 Objet : L'entente a pour objet de déterminer les termes, conditions et modalités selon lesquels Revenu Québec communique au DGÉQ un fichier de renseignements confidentiels pour la réalisation d'activités reliées au mandat de ce dernier. Entente relative à la communication de renseignements confidentiels dans le cadre de l'exercice des pouvoirs du Directeur général des élections entre le ministre des Finances (Revenu Québec) et le Directeur général des élections du Québec	2014-12-05	Données fiscales concernant les entreprises sous enquête et leurs employés Concernant des particuliers et des sociétés		Permettre la réalisation d'enquêtes, vérifications et examens par le DGÉQ.	2014-12
	X	État de New York	Échange de renseignements – En vertu de LAF a. 69.0.1 Objet : L'entente a pour objet de prévoir et de faciliter l'échange entre les parties, selon les modalités décrites aux présentes, de renseignements en matière de taxes sur l'essence, le mazout et les cigarettes, à l'égard des particuliers, sociétés, corporations, successions et fiducies. Entente sur l'échange de renseignements en matière de taxes sur l'essence, le mazout et les cigarettes entre l'état de New York et le Québec	1988-04-22	Renseignements de nature identificatoire et fiscale Concernant des particuliers et des sociétés	X	Appliquer les lois fiscales.	1988-06

Registre			Co-contractant ou destinataire	Action – Habilitation Objet de l'entente Intitulé	Date de prise d'effet	Nature des renseignements – Communiqués Clientèle visée	Communication hors Québec	Finalité ou usage projeté des renseignements	Référence
A. 41.3 Loi sur l'accès	A. 67.3 Loi sur l'accès	A. 71.07 LAF							
		X	État du Maine	Échange de renseignements – En vertu de LAF a. 69.0.1 Objet : L'entente a pour objet de prévoir et de faciliter l'échange entre les parties de renseignements en matière de taxes sur les ventes au détail, les carburants et les produits du tabac. Entente concernant l'échange de renseignements en matière de taxes sur les ventes au détail, les carburants et les produits du tabac entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'état du Maine	1989-09-08	Renseignements de nature identificatoire et fiscale Concernant des particuliers et des sociétés	X	Appliquer les lois fiscales.	1989-07
		X	État du Vermont	Échange de renseignements – En vertu de LAF a. 69.0.1 Objet : L'entente a pour objet de prévoir et faciliter l'échange entre les parties de renseignements en matière de taxes sur les ventes en détail, les carburants, les cigarettes et les produits de tabac. Entente concernant l'échange de renseignements en matière de taxes sur les ventes en détail, les carburants, les cigarettes et les produits du tabac entre le gouvernement du Québec et l'état du Vermont	1990-08-01	Renseignements de nature identificatoire et fiscale Concernant des particuliers et des sociétés	X	Appliquer les lois fiscales.	1989-16
		X	France	Échange de renseignements – En vertu de LAF a. 69.0.1 Objet : L'entente a pour objet d'éviter les doubles impositions et prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur le revenu. Entente fiscale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française en vue d'éviter les doubles impositions et prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur le revenu	1987-01-01	Renseignements de nature identificatoire et fiscale Concernant des particuliers et des sociétés	X	Appliquer les lois fiscales.	1988-03
		X	Gouvernement de l'Alberta	Échange de renseignements – En vertu de LAF a. 69.0.1 Objet : L'entente a pour objet d'accroître la coopération entre les parties en ce qui concerne l'administration des lois fiscales au moyen d'échanges de renseignements d'intérêt réciproque et de consultations. Entente concernant l'échange de renseignements en matière de taxes à la consommation entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'Alberta	1989-07-24	Renseignements de nature identificatoire et fiscale Concernant des particuliers et des sociétés	X	Appliquer les lois fiscales.	1989-02

Registre			Co-contractant ou destinataire	Action – Habilitation Objet de l'entente Intitulé	Date de prise d'effet	Nature des renseignements – Communiqués Clientèle visée	Communication hors Québec	Finalité ou usage projeté des renseignements	Référence
A. 41.3 Loi sur l'accès	A. 67.3 Loi sur l'accès	A. 71.07 LAF							
		X	Gouvernement de l'Alberta	Échange de renseignements – En vertu de LAF a. 69.0.1 Objet : L'entente a pour objet d'accroître la coopération entre les gouvernements de l'Alberta et du Québec relativement à l'imposition des sociétés et plus précisément à permettre l'échange de renseignements et prévenir la double imposition. Entente relative à l'échange de renseignements concernant l'imposition des sociétés entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'Alberta	1998-06-02	Renseignements de nature identificatoire et fiscale Concernant des sociétés	X	Appliquer les lois fiscales.	1997-03
		X	Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard	Échange de renseignements – En vertu de LAF a. 69.0.1 Objet : L'entente a pour objet d'accroître la collaboration entre les parties en ce qui concerne l'administration et l'application des lois à caractère fiscal afin de permettre l'échange de renseignements d'intérêt réciproque et prévoir une façon méthodique d'échanger ces renseignements. Entente concernant l'échange de renseignements en matière de taxes à la consommation entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard	1989-07-11	Renseignements de nature identificatoire et fiscale Concernant des particuliers et des sociétés	X	Appliquer les lois fiscales.	1989-03
		X	Gouvernement de l'Ontario (Ministre du Revenu)	Échange de renseignements – En vertu de LAF a. 69.0.1 Objet : L'entente a pour objet d'accroître la coopération entre les parties en ce qui concerne l'administration des lois fiscales au moyen d'échanges de renseignements d'intérêt réciproque et de consultations. Entente concernant l'échange de renseignements en matière de taxes à la consommation entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'Ontario	1989-08-28	Renseignements de nature identificatoire et fiscale Concernant des particuliers et des sociétés	X	Appliquer les lois fiscales.	1989-11
		X	Gouvernement de l'Ontario (Ministre des Finances)	Échange de renseignements – En vertu de LAF a. 69.0.1 Objet : L'entente a pour objet de prévenir la double imposition, faciliter les règlements des différends relatifs à la répartition des affaires d'un contribuable entre l'Ontario et le Québec et favoriser une collaboration mutuelle dans l'administration et l'application des lois fiscales. Entente relative à l'échange de renseignements concernant l'imposition des sociétés et l'impôt-santé des employeurs entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'Ontario	1998-03-23	Renseignements de nature identificatoire et fiscale Concernant des sociétés	X	Appliquer les lois fiscales.	1997-02

Registre			Co-contractant ou destinataire	Action – Habilitation Objet de l'entente Intitulé	Date de prise d'effet	Nature des renseignements – Communiqués Clientèle visée	Communication hors Québec	Finalité ou usage projeté des renseignements	Référence
A. 41.3 Loi sur l'accès	A. 67.3 Loi sur l'accès	A. 71.07 LAF							
	X		Gouvernement de l'Ontario (Ministre du Revenu)	Échange de renseignements – En vertu de LAF a. 69.0.1 Objet : L'entente a pour objet d'accroître l'échange de renseignements entre les deux provinces dans les cas de nouvelles cotisations ou de vérification. Protocole d'une entente concernant l'échange de renseignements et le règlement de réclamations en ce qui regarde l'imposition de la taxe sur l'essence et le mazout entre le ministre du Revenu du Québec et le ministre du Revenu de l'Ontario	1979-01-01	Renseignements de nature identificatoire et fiscale Concernant des particuliers et des sociétés	X	Appliquer les lois fiscales.	1979-05
	X		Gouvernement de l'Ontario (Ministre du Revenu)	Échange de renseignements – En vertu de LAF a. 69.0.1 Objet : L'entente a pour objet d'accroître la coopération entre les provinces de Québec et de l'Ontario en ce qui concerne la coloration du mazout et l'échange de renseignements entre les deux provinces dans les cas de nouvelles cotisations ou de vérification. Entente de réciprocité sur le colorant entre le ministre du Revenu du Québec et le ministre du Revenu de l'Ontario	1982-09-01	Renseignements de nature identificatoire et fiscale Concernant des particuliers et des sociétés	X	Appliquer les lois fiscales.	1983-03
	X		Gouvernement de l'Ontario (Ministre du Revenu)	Échange de renseignements – En vertu de LAF a. 69.0.1 Objet : L'entente a pour objet d'accroître l'échange de renseignements entre les deux provinces dans les cas de nouvelles cotisations ou de vérification. Entente concernant le règlement de la taxe sur le mazout entre le ministre du Revenu du Québec et le ministre du Revenu de l'Ontario	1983-03-09	Renseignements de nature identificatoire et fiscale Concernant des particuliers et des sociétés	X	Appliquer les lois fiscales.	1983-04
	X		Gouvernement de l'Ontario (Ministre du Revenu)	Échange de renseignements – En vertu de LAF a. 69.0.1 Objet : L'entente a pour objet d'accroître la coopération entre les provinces et territoires du Canada en ce qui a trait à l'administration et l'application des lois provinciales et territoriales prévoyant un impôt sur le tabac au moyen d'un plus grand échange de renseignements d'intérêt réciproque. Entente relative à l'échange de renseignements concernant l'impôt sur le tabac entre le ministre du Revenu du Québec, le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et le ministre du Revenu de l'Ontario	1987-07-03	Renseignements de nature identificatoire et fiscale Concernant des particuliers et des sociétés	X	Appliquer les lois fiscales.	1987-09

Registre			Co-contractant ou destinataire	Action – Habilitation Objet de l'entente Intitulé	Date de prise d'effet	Nature des renseignements – Communiqués Clientèle visée	Communication hors Québec	Finalité ou usage projeté des renseignements	Référence
A. 41.3 Loi sur l'accès	A. 67.3 Loi sur l'accès	A. 71.07 LAF							
		X	Gouvernement de la Colombie Britannique (Ministre des Finances et des Affaires corporatives)	Échange de renseignements – En vertu de LAF a. 69.0.1 Objet : L'entente a pour objet d'accroître la coopération entre les parties en ce qui concerne l'administration des lois fiscales au moyen d'échanges de renseignements d'intérêt réciproque et de consultations. Entente concernant l'échange de renseignements en matière de taxes à la consommation entre le ministre du Revenu du Québec et le ministre des Finances et des Affaires corporatives de la Colombie Britannique	1988-02-23	Renseignements de nature identificatoire et fiscale Concernant des particuliers et des sociétés	X	Appliquer les lois fiscales.	1988-01
		X	Gouvernement de la Nouvelle-Écosse (Ministre des Finances)	Échange de renseignements – En vertu de LAF a. 69.0.1 Objet : L'entente a pour objet d'accroître la coopération entre les provinces et territoires du Canada en ce qui a trait à l'administration et l'application des lois provinciales et territoriales prévoyant un impôt sur le tabac au moyen d'un plus grand échange de renseignements d'intérêt réciproque. Entente relative à l'échange de renseignements concernant l'impôt sur le tabac entre le ministre du Revenu, le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et le ministre des Finances de la Nouvelle-Écosse	1987-06-25	Renseignements de nature identificatoire et fiscale Concernant des particuliers et des sociétés	X	Appliquer les lois fiscales.	1987-08
		X	Gouvernement de la Saskatchewan	Échange de renseignements – En vertu de LAF a. 69.0.1 Objet : L'entente a pour objet d'accroître la coopération entre les parties en ce qui concerne l'administration des lois fiscales au moyen d'échanges de renseignements d'intérêt réciproque et de consultations. Entente concernant l'échange de renseignements en matière de taxes à la consommation entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la Saskatchewan	1989-07-07	Renseignements de nature identificatoire et fiscale Concernant des particuliers et des sociétés	X	Appliquer les lois fiscales.	1989-15
		X	Gouvernement de Terre-Neuve	Échange de renseignements – En vertu de LAF a. 69.0.1 Objet : L'entente a pour objet d'accroître la coopération entre les parties en ce qui concerne l'administration des lois fiscales au moyen d'échanges de renseignements d'intérêt réciproque et de consultations. Entente concernant l'échange de renseignements en matière de taxes à la consommation entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de Terre-Neuve	1990-05-01	Renseignements de nature identificatoire et fiscale Concernant des particuliers et des sociétés	X	Appliquer les lois fiscales.	1990-06

Registre			Co-contractant ou destinataire	Action – Habilitation Objet de l'entente Intitulé	Date de prise d'effet	Nature des renseignements – Communiqués Clientèle visée	Communication hors Québec	Finalité ou usage projeté des renseignements	Référence
A. 41.3 Loi sur l'accès	A. 67.3 Loi sur l'accès	A. 71.07 LAF							
		X	Gouvernement du Manitoba	Échange de renseignements – En vertu de LAF a. 69.0.1 Objet : L'entente a pour objet d'accroître la coopération entre les parties en ce qui concerne l'administration des lois fiscales, au moyen d'échanges de renseignements d'intérêt réciproque et de consultations. Entente concernant l'échange de renseignements en matière de taxes à la consommation entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Manitoba	1989-08-14	Renseignements de nature identificatoire et fiscale Concernant des particuliers et des sociétés	X	Appliquer les lois fiscales.	1989-08
		X	Gouvernement du Nouveau-Brunswick	Échange de renseignements – En vertu de LAF a. 69.0.1 Objet : L'entente a pour objet d'accroître la coopération entre les parties en ce qui concerne l'administration des lois fiscales, au moyen d'échanges de renseignements d'intérêt réciproque et de consultations. Entente concernant l'échange de renseignements en matière de taxes à la consommation entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Nouveau-Brunswick	1989-09-29	Renseignements de nature identificatoire et fiscale Concernant des particuliers et des sociétés	X	Appliquer les lois fiscales.	1989-09
		X	Institut de la statistique du Québec (ISQ)	Communication de renseignements confidentiels – En vertu de LAF a. 69.1 Objet : L'entente a pour objet de déterminer les termes, conditions et modalités par lesquels Revenu Québec communique à l'ISQ des renseignements aux fins de la réalisation de travaux statistiques. Entente relative à la communication de renseignements confidentiels nécessaires à la réalisation de travaux statistiques dans le domaine bioalimentaire entre le ministre du Revenu du Québec et l'Institut de la statistique du Québec	2003-05-30	Renseignements de nature identificatoire, financière, économique et fiscale Concernant des sociétés		Effectuer des travaux de nature statistique.	2003-07
		X	Institut de la statistique du Québec (ISQ)	Communication de renseignements confidentiels – En vertu de LAF a. 69.1 Objet : L'entente a pour objet de déterminer les termes, conditions et modalités par lesquels Revenu Québec communique à l'ISQ des renseignements nécessaires à la réalisation de travaux statistiques. Entente de communication de fichiers de renseignements confidentiels pour la réalisation de travaux statistiques en recherche scientifique et développement expérimental entre le ministre du Revenu et l'Institut de la statistique du Québec	2011-05-09	Renseignements de nature identificatoire, financière, économique, industrielle et fiscale Concernant des sociétés		Effectuer des travaux de nature statistique.	2011-07

Registre			Co-contractant ou destinataire	Action – Habilitation Objet de l'entente Intitulé	Date de prise d'effet	Nature des renseignements – Communiqués Clientèle visée	Communication hors Québec	Finalité ou usage projeté des renseignements	Référence
A. 41.3 Loi sur l'accès	A. 67.3 Loi sur l'accès	A. 71.07 LAF							
		X	Institut de la statistique du Québec (ISQ)	<p>Communication de renseignements confidentiels – En vertu de LAF a. 69.1</p> <p>Objet : L'entente a pour objet de déterminer les termes, conditions et modalités par lesquels Revenu Québec communique à l'ISQ des renseignements nécessaires à la réalisation de travaux statistiques.</p> <p>Entente de communication de renseignements confidentiels nécessaires à la réalisation de travaux de nature statistique dans le domaine de la culture et des communications entre le ministre du Revenu et l'Institut de la statistique du Québec</p>	2011-08-22	<p>Renseignements de nature identificatoire, financière, économique et fiscale</p> <p>Concernant des sociétés</p>		Effectuer des travaux de nature statistique.	2011-14
		X	Institut de la statistique du Québec (ISQ)	<p>Communication de renseignements confidentiels – En vertu de LAF a. 69.1</p> <p>Objet : L'entente a pour objet de déterminer les conditions et modalités selon lesquelles Revenu Québec communique à l'ISQ une base de données dépersonnalisées pour la réalisation de statistiques dans les domaines du marché du travail et du revenu.</p> <p>Entente de communication d'une base de données pour la réalisation de statistiques territoriales entre le ministre des Finances et l'Institut de la statistique du Québec</p>	2016-10-31	<p>Renseignements de nature fiscale dépersonnalisés</p> <p>Concernant des particuliers</p>		Élaborer un indice de développement socio-économique des municipalités, réaliser des travaux sur les indicateurs du marché du travail et produire des indicateurs de revenu.	2016-09
		X	Institut de la statistique du Québec (ISQ)	<p>Communication de renseignements confidentiels – En vertu de LAF a. 69.1</p> <p>Objet : L'entente a pour objet de déterminer les conditions et modalités selon lesquelles Revenu Québec communique à l'ISQ des fichiers de renseignements pour mener une enquête sur les pratiques de formation en emploi dans des entreprises ciblées et produire des tableaux d'estimations à partir des résultats de celle-ci.</p> <p>Entente de communication de fichiers de renseignements dans le cadre de l'enquête sur les pratiques de formation en emploi au Québec entre le ministre des Finances et l'Institut de la statistique du Québec</p>	2017-09-08	<p>Renseignements de nature identificatoire et fiscale</p> <p>Concernant des sociétés</p>		Mener une enquête sur les pratiques de formation en emploi en 2016 dans les entreprises ayant une masse salariale de 250 000 \$ et plus au Québec.	2017-07
		X	Institut de la statistique du Québec (ISQ)	<p>Communication de renseignements confidentiels – En vertu de LAF a. 69.1</p> <p>Objet : L'entente a pour objet de déterminer les conditions et modalités selon lesquelles, pour le compte de Revenu Québec, Retraite Québec communique à l'ISQ des renseignements relativement au soutien aux enfants et qui sont nécessaires à l'ISQ pour la réalisation de travaux exploratoires et du pilote de l'Étude.</p> <p>Entente de communication de renseignements nécessaires à la réalisation du pilote de l'étude Grandir au Québec entre Retraite Québec, le ministre des Finances et l'Institut de la statistique du Québec</p>	2018-04-12	<p>Renseignements de nature identificatoire et fiscale</p> <p>Concernant des particuliers</p>		Réaliser le pilote de l'étude Grandir au Québec en effectuant des travaux exploratoires.	2018-10

Registre			Co-contractant ou destinataire	Action – Habilitation Objet de l'entente Intitulé	Date de prise d'effet	Nature des renseignements – Communiqués Clientèle visée	Communication hors Québec	Finalité ou usage projeté des renseignements	Référence
A. 41.3 Loi sur l'accès	A. 67.3 Loi sur l'accès	A. 71.07 LAF							
		X	Institut de la statistique du Québec (ISQ)	<p>Communication de renseignements confidentiels – En vertu de LAF a. 69.1</p> <p>Objet : L'entente a pour objet de déterminer les conditions et modalités selon lesquelles Revenu Québec communique à l'ISQ des fichiers de renseignements pour mener une enquête sur les pratiques de formation en emploi en 2018 dans des entreprises ciblées ainsi que produire des tableaux d'estimations et un rapport à partir des résultats de celle-ci.</p> <p>Entente de communication de fichiers de renseignements dans le cadre de l'enquête sur les pratiques de formation en emploi au Québec entre le ministre des Finances et l'Institut de la statistique du Québec</p>	2019-09-13	<p>Renseignements de nature identificatoire et fiscale</p> <p>Concernant des sociétés</p>		Mener une enquête sur les pratiques de formation en emploi en 2018 dans les entreprises ayant une masse salariale de 250 000 \$ et plus au Québec.	2019-13
		X	Institut de la statistique du Québec (ISQ)	<p>Communication de renseignements confidentiels – En vertu de LAF a. 69.1</p> <p>Objet : L'entente a pour objet de déterminer les conditions et modalités selon lesquelles, pour le compte de Revenu Québec, Retraite Québec communique à l'ISQ des renseignements relativement à l'Allocation famille et qui sont nécessaires à l'ISQ pour la réalisation de l'Enquête québécoise sur la garde non parentale.</p> <p>Entente de communication de renseignements nécessaires à la réalisation de l'enquête québécoise sur la garde non parentale entre Retraite Québec, le ministre des Finances et l'Institut de la statistique du Québec</p>	2019-11-07	<p>Renseignements de nature identificatoire et fiscale</p> <p>Concernant des particuliers</p>		Réaliser l'Enquête québécoise sur la garde non parentale, notamment en constituant une base de sondage.	2019-15
		X	Institut de la statistique du Québec (ISQ)	<p>Communication de renseignements confidentiels – En vertu de LAF a. 69.1</p> <p>Objet : L'entente a pour objet de déterminer les conditions et modalités selon lesquelles, pour le compte de Revenu Québec, Retraite Québec communique à l'ISQ des renseignements relativement à l'Allocation famille qui sont nécessaires à l'ISQ pour la réalisation de la première collecte de données de l'Enquête principale ainsi que des mises à jour pour assurer la représentativité de l'échantillon pendant toute la durée de l'Étude.</p> <p>Entente de communication de renseignements nécessaires à la réalisation de l'étude Grandir au Québec entre Retraite Québec, le ministre des Finances et l'Institut de la statistique du Québec</p>	2020-01-08	<p>Renseignements de nature identificatoire et fiscale</p> <p>Concernant des particuliers</p>		Réaliser l'étude Grandir au Québec en effectuant une collecte de données auprès de certaines familles.	2020-01

Registre		Co-contractant ou destinataire	Action – Habilitation Objet de l'entente Intitulé	Date de prise d'effet	Nature des renseignements – Communiqués Clientèle visée	Communication hors Québec	Finalité ou usage projeté des renseignements	Référence
A. 41.3 Loi sur l'accès	A. 67.3 Loi sur l'accès							
	X	Investissement Québec (INV-QC)	Échange de renseignements – En vertu de LAF a. 69.1 Objet : L'entente a pour objet de déterminer les conditions et modalités par lesquelles RQ communique à INV-QC des renseignements provenant d'un dossier fiscal pour rendre une décision ou délivrer ou révoquer un certificat, une attestation ou un autre document semblable pour l'application d'une loi fiscale. Elle a également pour objet de déterminer les conditions et modalités par lesquelles INV-QC communique à RQ tout renseignement nécessaire à l'application ou l'exécution d'une loi fiscale. Entente portant sur l'échange de renseignements nécessaires à l'administration de mesures fiscales ou à l'application d'une loi fiscale entre le ministre du Revenu et Investissement Québec	2009-10-07	Renseignements de nature identificatoire, financière, fiscale, commerciale, industrielle et scientifique Concernant des particuliers et des sociétés		Appliquer les lois fiscales.	2009-29
	X	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)	Communication de renseignements confidentiels – En vertu de LAF a. 69.1 Objet : L'entente a pour objet de déterminer les termes, conditions et modalités par lesquels Revenu Québec communique au MAPAQ des renseignements qu'il détient et que ce dernier déclare nécessaires à l'enregistrement d'une exploitation agricole et à la vérification de l'admissibilité d'une personne au paiement de taxes foncières et de compensations. Entente relative à la communication de renseignements concernant les exploitations agricoles entre le ministre du Revenu et le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	2007-06-11	Renseignements de nature identificatoire, financière, économique et fiscale Concernant des particuliers et des sociétés		Enregistrer une exploitation agricole et vérifier l'admissibilité d'une personne au paiement de taxes foncières et de compensations.	2007-07
	X	Ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI)	Échange de renseignements – En vertu de LAF a. 69.1 Objet : L'entente a pour objet de déterminer les conditions et modalités par lesquelles Revenu Québec communique au MEI tout renseignement provenant d'un dossier fiscal pour rendre une décision ou délivrer ou révoquer un certificat, une attestation ou un autre document semblable pour l'application d'une loi fiscale. Elle a également pour objet de déterminer les conditions et modalités par lesquelles le MEI communique à Revenu Québec tout renseignement nécessaire à l'application ou à l'exécution d'une loi fiscale. Entente portant sur l'échange de renseignements nécessaires à l'administration de mesures fiscales ou à l'application d'une loi fiscale entre le ministre des Finances et le ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation	2017-09-21	Renseignements de nature identificatoire, financière, fiscale, commerciale, industrielle et scientifique Concernant des particuliers et des sociétés		Appliquer les lois fiscales.	2017-08

Registre			Co-contractant ou destinataire	Action – Habilitation Objet de l'entente Intitulé	Date de prise d'effet	Nature des renseignements – Communiqués Clientèle visée	Communication hors Québec	Finalité ou usage projeté des renseignements	Référence
A. 41.3 Loi sur l'accès	A. 67.3 Loi sur l'accès	A. 71.07 LAF							
		X	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES)	<p>Communication de renseignements confidentiels – En vertu de LAF a. 69.1</p> <p>Objet : L'entente a pour objet de régir les conditions et modalités de la transmission au MÉES par le ministre du Revenu de certains renseignements confidentiels dont la communication est nécessaire pour l'application de la Loi sur l'aide financière aux études.</p> <p>Entente administrative relative à la communication de renseignements entre le ministre du Revenu du Québec et le ministre de l'Éducation</p>	2000-12-13	<p>Renseignements de nature identificatoire, financière, économique et fiscale</p> <p>Concernant des particuliers</p>		Appliquer la Loi sur l'aide financière aux études.	2000-17
		X	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)	<p>Échange de renseignements – En vertu de LAF a. 69.1</p> <p>Objet : L'entente a pour objet de déterminer les conditions et modalités par lesquelles Revenu Québec communique au MERN les renseignements nécessaires à l'application du paragraphe f) du deuxième alinéa de l'article 69.1 de la LAF. L'entente a également pour objet de déterminer les conditions et modalités par lesquelles le MERN communique à Revenu Québec tout renseignement nécessaire à l'application ou à l'exécution d'une loi fiscale.</p> <p>Entente portant sur l'échange de renseignements nécessaires à l'exécution de mandats relatifs à l'impôt minier ou à l'application d'une loi fiscale entre le ministre des Finances et le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles</p>	2015-10-09	<p>Renseignements de nature identificatoire, financière, économique et fiscale</p> <p>Concernant des sociétés</p>		Appliquer la Loi sur les mines et la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune.	2015-06
		X	Ministère de la Famille (MFA)	<p>Échange de renseignements – En vertu de LAF a. 69.1</p> <p>Objet : L'entente a pour objet de déterminer les conditions et les modalités selon lesquelles Revenu Québec communique au MFA les renseignements nécessaires à l'égard des inspections et des enquêtes effectuées en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance relativement à une contravention à l'un de ses articles 6, 13 et 16. L'entente a également pour objet de déterminer les conditions et les modalités selon lesquelles le MFA communique à Revenu Québec les renseignements nécessaires à l'application ou à l'exécution d'une loi fiscale.</p> <p>Entente relative à l'échange de renseignements nécessaires aux inspections et aux enquêtes concernant la garde illégale et à l'application ou l'exécution des lois fiscales entre le ministre des Finances et le ministre de la Famille</p>	2018-12-19	<p>Renseignements de nature identificatoire, financière, économique et fiscale</p> <p>Concernant des particuliers et des sociétés</p>		Appliquer la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.	2018-27

Registre			Co-contractant ou destinataire	Action – Habilitation Objet de l'entente Intitulé	Date de prise d'effet	Nature des renseignements – Communiqués Clientèle visée	Communication hors Québec	Finalité ou usage projeté des renseignements	Référence
A. 41.3 Loi sur l'accès	A. 67.3 Loi sur l'accès	A. 71.07 LAF							
		X	Ministère des Finances (MFQ)	Échange de renseignements – En vertu de LAF a. 69.1 Objet : L'entente a pour objet de déterminer les conditions et modalités par lesquelles RO communique au MFQ des renseignements provenant d'un dossier fiscal pour rendre une décision ou délivrer ou révoquer un certificat, une attestation ou un autre document semblable pour l'application d'une loi fiscale. Elle a également pour objet de déterminer les conditions et modalités par lesquelles le MFQ communique à RO tout renseignement nécessaire à l'application ou l'exécution d'une loi fiscale. Entente portant sur l'échange de renseignements nécessaires à l'administration de mesures fiscales ou à l'application d'une loi fiscale entre le ministre du Revenu et le ministre des Finances	2011-05-26	Renseignements de nature identificatoire, financière, fiscale, commerciale, industrielle ou scientifique Concernant des sociétés		Appliquer les lois fiscales.	2011-09
		X	Ministère des Finances (MFQ)	Communication de renseignements confidentiels – En vertu de LAF a. 69.1 Objet : L'entente a pour objet de déterminer les conditions et modalités par lesquelles le MFQ utilise à distance l'outil Statistiques mensuelles des contribuables et des mandataires et consulte les statistiques produites par cet outil. Entente relative à la communication de renseignements à partir de l'outil Statistiques mensuelles des contribuables et des mandataires au ministre des Finances du Québec entre Revenu Québec et le ministre des Finances du Québec	2015-10-09	Renseignements de nature statistique et fiscale Concernant des particuliers		Élaborer et proposer au gouvernement des politiques en matière fiscale.	2015-05
		X	Ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF)	Échange de renseignements – En vertu de LAF a. 69.0.1 Objet : L'entente a pour objet de déterminer les conditions et les modalités par lesquelles le MRIF communique à Revenu Québec tout renseignement nécessaire à l'application ou à l'exécution d'une loi fiscale. Elle a également pour objet de déterminer les conditions et les modalités par lesquelles Revenu Québec communique au MRIF les renseignements nécessaires à l'égard des communications officielles conformément à ce que prévoit le paragraphe g) de l'article 69.0.1 de la LAF. Entente relative à l'échange de renseignements concernant les représentations étrangères et les organisations internationales entre le ministre des Finances et la ministre des Relations internationales et de la Francophonie	2018-01-13	Renseignements de nature identificatoire et fiscale Concernant des particuliers et des sociétés		Appliquer la Loi sur le ministère des Relations internationales.	2018-01

Registre		Co-contractant ou destinataire	Action – Habilitation Objet de l'entente Intitulé	Date de prise d'effet	Nature des renseignements – Communiqués Clientèle visée	Communication hors Québec	Finalité ou usage projeté des renseignements	Référence
A. 41.3 Loi sur l'accès	A. 67.3 Loi sur l'accès							
	X	Ministère du Tourisme (MTO)	Échange de renseignements – En vertu de LAF a. 69.1 Objet : L'entente a pour objet de déterminer les conditions et modalités par lesquelles Revenu Québec communique au MTO tout renseignement qu'il détient pour l'application de l'article 55.1 de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique dans la mesure où ce renseignement est nécessaire à l'application de cette loi. Elle a également pour objet de déterminer les conditions et modalités par lesquelles le MTO communique à Revenu Québec tout renseignement nécessaire à l'application de l'article 55.1 de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique. Entente portant sur l'échange de renseignements nécessaires à l'application de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique entre le ministre des Finances et la ministre du Tourisme	2018-08-28	Renseignements de nature identifiatoire et fiscale Concernant des particuliers et des sociétés		Appliquer l'article 55.1 de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique.	2018-17
	X	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS)	Échange de renseignements – En vertu de la Loi sur l'accès a. 67 et de LFPPA a. 76 Objet : L'entente a pour objet de régir la transmission par le ministre du Revenu, des renseignements nécessaires à l'application, à l'égard d'un créancier alimentaire, de la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale; régir la transmission par le MTESS, des renseignements nécessaires à l'application de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (LFPPA). Entente relative à la communication de renseignements concernant les cas de subrogation en matière de pensions alimentaires entre le ministre du Revenu du Québec et le ministre de la Solidarité sociale	2001-02-23	Renseignements de nature identifiatoire, financière, économique et judiciaire Concernant des particuliers		Appliquer la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles à l'égard des dossiers de subrogation.	2001-03
	X	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS)	Communication de renseignements confidentiels – En vertu de LAF a. 69.1 Objet : L'entente a pour objet de déterminer les termes, conditions et modalités par lesquels Revenu Québec transmet au MTESS les renseignements qui lui sont nécessaires pour l'application de la Loi favorisant le développement de la formation et de la main d'œuvre. Entente relative à la communication de renseignements dans le cadre de l'application de la Loi favorisant le développement de la formation de la main d'œuvre entre le ministre du Revenu du Québec et le ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille	2003-10-31	Renseignements de nature identifiatoire, financière, économique et fiscale Concernant des sociétés		Gérer les cotisations des employeurs au Fonds de développement de la main-d'œuvre.	2003-15

Registre			Co-contractant ou destinataire	Action – Habilitation Objet de l'entente Intitulé	Date de prise d'effet	Nature des renseignements – Communiqués Clientèle visée	Communication hors Québec	Finalité ou usage projeté des renseignements	Référence
A. 41.3 Loi sur l'accès	A. 67.3 Loi sur l'accès	A. 71.07 LAF							
		X	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS)	<p>Communication de renseignements confidentiels – En vertu de LAF a. 69.1</p> <p>Objet : L'entente a pour objet de déterminer les termes, conditions et modalités par lesquels Revenu Québec communique des renseignements qu'il détient et que le MTESS requiert et déclare nécessaire pour établir le droit d'une personne à une prestation en vertu de la Loi sur l'assurance parentale.</p> <p>Entente relative à la communication de renseignements nécessaires pour établir le droit d'une personne à une prestation en vertu du régime québécois d'assurance parentale entre le ministre du Revenu du Québec et le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale</p>	2006-01-01	<p>Renseignements de nature identificatoire, financière, économique et fiscale</p> <p>Concernant des particuliers</p>		Établir le droit d'une personne à une prestation en vertu de la Loi sur l'assurance parentale et le revenu admissible des prestataires du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP).	2005-18
		X	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS)	<p>Communication de renseignements confidentiels – En vertu de LAF a. 69.1</p> <p>Objet : L'entente a pour objet de déterminer les termes, conditions et modalités par lesquels Revenu Québec communique des renseignements qu'il détient et que le MTESS requiert et déclare nécessaires pour vérifier l'admissibilité d'une personne ou de sa famille au « Programme d'aide sociale » et au « Programme de solidarité sociale » en vertu de Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (LAPF), pour établir le montant des prestations qui peut être accordé à cette personne ou à sa famille en vertu de cette loi, pour identifier une situation non déclarée par cette personne ou un membre de sa famille.</p> <p>Entente relative à la communication annuelle de renseignements en matière d'aide financière de dernier recours entre le ministre du Revenu et le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale</p>	2008-06-13	<p>Renseignements de nature identificatoire, financière, économique et fiscale</p> <p>Concernant des particuliers</p>		Appliquer la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles.	2008-13
		X	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS)	<p>Communication de renseignements confidentiels – En vertu de LAF a. 69.1</p> <p>Objet : L'entente a pour objet de déterminer les termes, conditions et modalités par lesquels Revenu Québec communique des renseignements qu'il détient et que le MTESS requiert aux fins de l'administration du « Programme d'aide sociale », du « Programme de solidarité sociale » ou du « Programme alternative jeunesse » ou du recouvrement des créances de l'un de ces programmes.</p> <p>Entente relative à la communication quotidienne de renseignements en matière d'aide financière de dernier recours entre le ministre du Revenu et le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale</p>	2008-09-29	<p>Renseignements de nature identificatoire, financière, économique et fiscale</p> <p>Concernant des particuliers</p>		Appliquer la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles.	2008-33

Registre			Co-contractant ou destinataire	Action – Habilitation Objet de l'entente Intitulé	Date de prise d'effet	Nature des renseignements – Communiqués Clientèle visée	Communication hors Québec	Finalité ou usage projeté des renseignements	Référence
A. 41.3 Loi sur l'accès	A. 67.3 Loi sur l'accès	A. 71.07 LAF							
	X	X	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS)	<p>Communication de renseignements confidentiels – En vertu de la Loi sur l'accès a. 67 et de LAF a. 69.1</p> <p>Objet : L'entente a pour objet de déterminer les termes, conditions et modalités par lesquels Revenu Québec communique au MTESS des renseignements sur la clientèle du PAL qui sont requis par le MTESS pour identifier les prestataires du Programme d'aide sociale admissibles à un ajustement à la prestation pour personnes seules et bénéficiant de l'allocation au logement versée par Revenu Québec.</p> <p>Entente relative à la communication de renseignements concernant le programme allocation-logement (PAL) entre le ministre des Finances et de l'Économie et la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale</p>	2013-12-18	<p>Renseignements de nature identificatoire, financière, économique et fiscale</p> <p>Concernant des particuliers</p>		Appliquer la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles.	2013-17
		X	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS)	<p>Communication de renseignements confidentiels – En vertu de LAF a. 69.1</p> <p>Objet : L'entente a pour objet de déterminer les conditions et les modalités selon lesquelles Revenu Québec communique au Registraire des entreprises les renseignements fiscaux nécessaires pour l'exercice de ses fonctions prévues par la Loi sur la publicité légale des entreprises.</p> <p>Entente relative à la communication de renseignements nécessaires à l'exercice des fonctions du Registraire des entreprises entre le ministre des Finances et le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale</p>	2017-04-04	<p>Renseignements de nature identificatoire et fiscale</p> <p>Concernant des particuliers et des sociétés</p>		Pour l'exercice des fonctions du Registraire des entreprises prévues par la Loi sur la publicité légale des entreprises.	2017-02
	X		Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS)	<p>Échange de renseignements – En vertu de la Loi sur l'accès a. 68</p> <p>Objet : L'entente a pour objet de déterminer les conditions et modalités par lesquelles l'Agence du revenu du Québec et le MTESS s'échangent des renseignements personnels afin de permettre au Comité Entraide, secteurs public et parapublic, de solliciter l'ensemble des employés de Revenu Québec et de réaliser la campagne d'Entraide.</p> <p>Entente d'échange de renseignements personnels confidentiels nécessaires à l'exécution du mandat gouvernemental confié au Comité Entraide (secteurs public et parapublic) entre l'Agence du revenu du Québec et le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale</p>	2020-10-28	<p>Renseignements de nature identificatoire et financière</p> <p>Concernant des particuliers</p>		Exécuter le mandat gouvernemental confié au Comité Entraide.	2020-12

Registre			Co-contractant ou destinataire	Action – Habilitation Objet de l'entente Intitulé	Date de prise d'effet	Nature des renseignements – Communiqués Clientèle visée	Communication hors Québec	Finalité ou usage projeté des renseignements	Référence
A. 41.3 Loi sur l'accès	A. 67.3 Loi sur l'accès	A. 71.07 LAF							
		X	Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)	<p>Communication de renseignements confidentiels – En vertu de LAF a. 69.1</p> <p>Objet : L'entente a pour objet de déterminer les conditions et modalités par lesquelles Revenu Québec communique à la RAMQ des renseignements provenant d'un dossier fiscal afin de vérifier si une personne réside ou séjourne au Québec et ainsi contrôler l'admissibilité des personnes aux différents programmes administrés par la RAMQ.</p> <p>Entente portant sur la communication de renseignements nécessaires à l'administration du régime d'assurance maladie du Québec entre le ministre du Revenu et la Régie de l'assurance maladie du Québec</p>	2012-02-10	<p>Renseignements de nature identificatoire, financière, économique et fiscale</p> <p>Concernant des particuliers</p>		Contrôler l'admissibilité aux différents programmes administrés par la RAMQ.	2012-02
		X	Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)	<p>Échange de renseignements – En vertu de LAF a. 69.1</p> <p>Objet : L'entente a pour objet de déterminer les conditions et modalités selon lesquelles Revenu Québec et la RAMQ échangent des renseignements en application du paragraphe m) du deuxième alinéa de l'article 69.1 de la LAF et des paragraphes 1° et 2° du treizième alinéa de l'article 67 de la LAM.</p> <p>Entente relative à l'échange de renseignements nécessaires à l'administration du régime général d'assurance médicaments et du régime d'assurance maladie du Québec entre le ministre des Finances et la Régie de l'assurance maladie du Québec</p>	2014-08-20	<p>Renseignements de nature identificatoire et fiscale</p> <p>Concernant des particuliers</p>		Vérifier si une personne devait s'inscrire au régime général d'assurance médicaments.	2014-08
		X	Régie du bâtiment du Québec (RBQ)	<p>Communication de renseignements confidentiels – En vertu de LAF a. 69.1</p> <p>Objet : L'entente a pour objet de déterminer les conditions et modalités suivant lesquelles RBQ communique à la RBQ des renseignements relatifs à un plaidoyer de culpabilité ou à une déclaration de culpabilité concernant une infraction.</p> <p>Entente portant sur la communication de renseignements relatifs à un plaidoyer ou à une déclaration de culpabilité concernant une infraction à une loi fiscale pour l'application de la Loi sur le bâtiment entre le ministre des Finances et de l'Économie et la Régie du bâtiment du Québec</p>	2013-11-04	<p>Renseignements de nature identificatoire, financière, fiscale et commerciale</p> <p>Concernant des particuliers et des sociétés</p>		Appliquer la Loi sur le bâtiment.	2013-16

Registre			Co-contractant ou destinataire	Action – Habilitation Objet de l'entente Intitulé	Date de prise d'effet	Nature des renseignements – Communiqués Clientèle visée	Communication hors Québec	Finalité ou usage projeté des renseignements	Référence
A. 41.3 Loi sur l'accès	A. 67.3 Loi sur l'accès	A. 71.07 LAF							
		X	Retraite Québec	Communication de renseignements confidentiels – En vertu de LAF a. 69.1 Objet : L'entente a pour objet de déterminer les conditions et modalités de transmission de certains renseignements confidentiels par Revenu Québec à Retraite Québec pour établir le droit d'une personne au versement d'une prestation en vertu de la Loi sur les prestations familiales. Protocole d'entente relatif à la communication de renseignements entre le ministre du Revenu du Québec et la Régie des rentes du Québec (prestations familiales)	1997-07-18	Renseignements de nature identificatoire, financière, économique et fiscale Concernant des particuliers		Établir le droit d'une personne au versement d'une prestation en vertu de la Loi sur les prestations familiales et pour déterminer le montant de cette prestation.	1997-09
		X	Retraite Québec	Échange de renseignements – En vertu de LAF a. 69.1 Objet : L'entente a pour objet d'affecter le remboursement fiscal devant être versé à une personne, à sa dette pour les prestations familiales reçues sans droit et de déterminer les conditions et les modalités de communication des renseignements nécessaires pour effectuer cette affectation. Entente d'échange de renseignements visant l'affectation des remboursements fiscaux aux dettes dues en vertu de la Loi sur les prestations familiales entre la Régie des rentes du Québec et le ministre du Revenu du Québec	2000-02-28	Renseignements de nature identificatoire, financière et fiscale Concernant des particuliers		Effectuer l'affectation d'un remboursement fiscal à une créance de Retraite Québec en prestation familiale.	2000-02
		X	Retraite Québec	Échange de renseignements – En vertu de LAF a. 69.1 Objet : L'entente a pour objets de déterminer les conditions et modalités par lesquelles Revenu Québec communique à Retraite Québec des renseignements provenant d'un dossier fiscal afin d'appliquer la Loi sur le régime de rentes du Québec (LRRQ) dont la tenue du registre des cotisants au sens de cette loi et de déterminer les conditions et modalités par lesquelles Retraite Québec communique à Revenu Québec des renseignements nécessaires à la validation de renseignements qu'il fournit à Retraite Québec pour l'application du Titre III de la LRRQ ou à l'application et à l'exécution d'une loi fiscale. Entente portant sur l'échange de renseignements nécessaires à l'application de la Loi sur le régime de rentes du Québec, dont la mise à jour du registre des cotisants entre le ministre des Finances et Retraite Québec	2020-02-21	Renseignements de nature identificatoire, financière et fiscale Concernant des particuliers		Appliquer les lois fiscales et la Loi sur le régime de rentes du Québec.	2020-02

Registre			Co-contractant ou destinataire	Action – Habilitation Objet de l'entente Intitulé	Date de prise d'effet	Nature des renseignements – Communiqués Clientèle visée	Communication hors Québec	Finalité ou usage projeté des renseignements	Référence
A. 41.3 Loi sur l'accès	A. 67.3 Loi sur l'accès	A. 71.07 LAF							
		X	Retraite Québec	<p>Communication de renseignements confidentiels – En vertu de LAF a. 69.1</p> <p>Objet : L'entente a pour objet de déterminer les conditions et les modalités selon lesquelles Revenu Québec communique à Retraite Québec les renseignements nécessaires pour établir le droit d'une personne au crédit d'impôt remboursable accordant une allocation aux familles.</p> <p>Entente relative à la communication de renseignements confidentiels nécessaires à l'administration du crédit d'impôt remboursable accordant une allocation aux familles entre le ministre des Finances et Retraite Québec</p>	2020-07-23	<p>Renseignements de nature identificatoire, financière et fiscale</p> <p>Concernant des particuliers</p>		Appliquer la loi fiscale relative au crédit d'impôt remboursable accordant une allocation aux familles.	2020-06
		X	Société d'habitation du Québec (SHQ)	<p>Échange de renseignements – En vertu de la Loi sur l'accès a. 68</p> <p>Objet : L'entente a pour objet de régir la transmission des renseignements nécessaires afin que la SHQ puisse rencontrer ses obligations financières et ajuster les comptes des bénéficiaires du programme allocation-logement (PAL).</p> <p>Entente relative à la communication de renseignements entre le ministre du Revenu du Québec et la Société d'habitation du Québec</p>	2001-11-14	<p>Renseignements de nature identificatoire, financière et économique</p> <p>Concernant des particuliers</p>		Appliquer le programme allocation-logement (PAL) établi par le décret 904-97 du 9 juillet 1997.	2001-13
		X	Société de développement des entreprises culturelles (SODEC)	<p>Échange de renseignements – En vertu de LAF a. 69.1</p> <p>Objet : L'entente a pour objet de déterminer les conditions et modalités par lesquelles RQ communique à la SODEC des renseignements provenant d'un dossier fiscal pour rendre une décision ou délivrer ou révoquer un certificat, une attestation ou un autre document semblable pour l'application d'une loi fiscale. Elle a également pour objet de déterminer les conditions et modalités par lesquelles la SODEC communique à RQ tout renseignement nécessaire à l'application ou l'exécution d'une loi fiscale.</p> <p>Entente portant sur l'échange de renseignements nécessaires à l'administration de mesures fiscales ou à l'application d'une loi fiscale entre le ministre des Finances et de l'Économie et la Société de développement des entreprises culturelles</p>	2013-05-09	<p>Renseignements de nature identificatoire, financière, fiscale, commerciale, industrielle, scientifique ou un renseignement personnel provenant d'un dossier fiscal</p> <p>Concernant des particuliers et des sociétés</p>		Appliquer les lois fiscales.	2013-06

Registre			Co-contractant ou destinataire	Action – Habilitation Objet de l'entente Intitulé	Date de prise d'effet	Nature des renseignements – Communiqués Clientèle visée	Communication hors Québec	Finalité ou usage projeté des renseignements	Référence
A. 41.3 Loi sur l'accès	A. 67.3 Loi sur l'accès	A. 71.07 LAF							
		X	Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)	Échange de renseignements – En vertu de LAF a. 69.0.1 et LAF a. 69.1 Objet : L'entente a pour objet de déterminer les termes, conditions et modalités de l'échange entre les parties de renseignements nécessaires à la vérification des dossiers d'exploitation des parcs de véhicules routiers et à l'administration du Régime d'immatriculation international (IRP). Entente relative à l'échange de renseignements pour l'application du régime d'immatriculation international (IRP) entre le ministre du Revenu du Québec et la Société de l'assurance automobile du Québec	2003-07-21	Renseignements de nature identificatoire, financière, économique et fiscale Concernant des particuliers et des sociétés		Administrer le Régime d'immatriculation international (IRP).	2003-13
		X	Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)	Échange de renseignements – En vertu de LAF a. 69.0.1 Objet : La présente entente a pour objet de déterminer la mesure, les conditions et les modalités du mandat que le ministre du Revenu confie à la Société de l'assurance automobile du Québec, conformément à l'article 519.64 du Code de la sécurité routière, en matière de contrôle du transport routier relativement à l'application de la Loi concernant la taxe sur les carburants. Entente relative à l'application de la Loi concernant la taxe sur les carburants et de l'Entente internationale concernant la taxe sur les carburants entre le ministre du Revenu et la Société de l'assurance automobile du Québec	2012-09-13	Renseignements de nature identificatoire et fiscale Concernant des particuliers et des sociétés		Appliquer la Loi concernant la taxe sur les carburants et l'Entente internationale concernant la taxe sur les carburants.	2012-21